



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement a pour objet de garantir les meilleures conditions de sécurité dans la pratique de l'aéromodélisme, il s'applique aussi bien aux membres du RMCR qu'aux modélistes d'autres clubs utilisant ses installations. Le RMCR étant affilié à la FFAM, l'utilisation de ses infrastructures est exclusivement réservée aux modélistes possédant une licence fédérale en cours de validité.

La licence FFAM et l'assurance qui y est liée ne sont valables que sur le site de l'aérodrome de Roanne / Renaison et sur les terrains affiliés à la Fédération Française d'Aéromodélisme (FFAM). La pratique de l'aéromodélisme sur un autre lieu (vol sauvage) que ceux sus nommés se fait aux risques et périls du pratiquant, même si les propriétaires des terrains utilisés ont donné leur accord.

En cas de non-respect du présent avertissement, le Bureau du RMCR, représenté par son Président, décline toute responsabilité de quelque ordre que ce soit.

Dans le cas de vols sauvages (planeurs sur le site de Joeuvre entre autres...), il est fortement conseillé au pratiquant de contracter une assurance complémentaire individuelle: loi du 16 juillet 1984 complétée par celle du 13 juillet 1992, relative à l'organisation des activités physiques et sportives. Vous pouvez prendre contact avec le Bureau pour vous faire présenter l'assurance conseil proposée par la FFAM

Bien qu'il s'agisse d'une activité de loisir, l'aéromodélisme présente néanmoins un danger potentiel non négligeable pour les pratiquants eux-mêmes et pour les éventuels spectateurs, aussi chaque adhérent est-il tenu de se conformer rigoureusement aux instructions listées ci-après.

Vous trouverez ci-joint un plan détaillé des infrastructures du RMCR.

1- REGLES DE SECURITE

1.1- Utilisation des fréquences radio

1.1.1- fréquences autorisées :

Extrait du Journal Officiel de la République française n°17612 - du 21 novembre 1998 :
Décision n° 98-882 du 21 octobre 1998 attribuant les fréquences pour le fonctionnement des installations de radiocommunications de loisir de type radiocommandes de modèles réduits. Les fréquences attribuées par l'autorité de régulation des télécommunications pour le fonctionnement des installations de radiocommandes de modèles réduits sont les suivantes : Rappel : 1000 kHz = 1 MHz
26815, 26825, 26835, 26845, 26855, 26865, 26875, 26885, 26895, 26905, 26915 kHz (fréquences voitures RC, à éviter)
41000, 41010, 41020, 41030, 41040, 41050, 41060, 41070, 41080, 41090, 41100 kHz
41110, 41120, 41130, 41140, 41150, 41160, 41170, 41180, 41190, 41200 kHz
72210, 72230, 72250, 72270, 72290, 72310, 72330, 72350, 72370, 72390, 72410, 72430, 72450, 72470, 72490 kHz

Siège Social : AERODROME DE ROANNE RENAISSON
42155 SAINT-LEGER-SUR-ROANNE

1.1.2-Signalisation de l'utilisation des fréquences :

Dès votre arrivée sur le terrain vous devez obligatoirement, avant même d'allumer votre émetteur, prendre la pince correspondant à votre fréquence sur le tableau de fréquence et la mettre sur votre émetteur. A la fin de la séance de vol vous devez remettre la pince au tableau.

En cas de manifestation avec participation d'autres clubs, l'usage et la signalisation des fréquences ne sont plus réalisés comme ci-dessus mais sont gérés par une régie radio. A son arrivée, chaque participant doit remettre son émetteur à la régie radio de façon à y faire enregistrer son nom et sa fréquence. L'émetteur ne lui sera restitué pour une séance de vol qu'après accord des responsables des fréquences.

1.1.3- Cas de plusieurs émetteurs sur la même fréquence (hors manifestations) :

Au cas où plusieurs personnes utiliseraient la même fréquence, il faudra trouver la personne étant en possession de la pince et s'arranger avec elle avec intelligence et amabilité. Dans le cas d'une occupation longue d'une fréquence (planeur et moto planeur surtout), et selon la demande de cette même fréquence, l'occupation de cette dernière est limitée à 30 minutes, ceci afin que chacun puisse profiter des joies de l'aéromodélisme.

1.1.4- Utilisation des téléphones mobiles GSM :

Les effets des ondes émises sur nos émetteurs et récepteurs étant mal connues à ce jour, il est recommandé d'éviter d'utiliser ces téléphones à proximité des zones d'évolution et de parkings des modèles réduits.

1.2- Sécurité lors du démarrage et mise au point des moteurs

Quel que soit le modèle utilisé, le ou les moteur(s), obligatoirement munis d'un silencieux digne de ce nom, ne doivent jamais être mis en marche ailleurs que sur les zones prévues à cet effet. Nous rappelons que le bruit de nos moteurs ne doit pas excéder 92 dB, dans les conditions prévues par la FFAM.

Les moteurs peuvent être démarrés manuellement ou à l'aide d'un démarreur électrique : dans les deux cas vous devez toujours vous assurer qu'aucune personne ne se trouve devant l'hélice ou dans son plan de rotation. Pour cette raison, votre avion ne doit jamais être orienté moteur tournant, vers le parking voitures ou vers le public. Dès que le moteur a démarré, essayez de rester le moins longtemps possible face à l'hélice et repassez à l'arrière de l'appareil pour terminer les réglages. Remarque : pour les premiers démarrages et réglages de moteurs, nous conseillons aux débutants de se faire aider par un collègue expérimenté

Les avions équipés de moteurs supérieurs à 10 centimètres cube devront être amarrés à un point d'attache fixe ou fermement maintenu par un collègue avant toute tentative de démarrage.

1.3- Sécurité des vols

1.3.1- Zones ne devant pas être survolées :

Personne n'étant à l'abri d'une erreur de pilotage ou d'une avarie technique, il est strictement interdit de survoler les zones réservées aux personnes : parkings voitures – avions - hélicoptères, taxiways, mobil-home, chemin de desserte, zone avions grandeurs, ...

1.3.2- Décollage vol et atterrissage :

Décollages et atterrissages doivent se faire impérativement sur les pistes principale ou planeur à l'exclusion de tout autre endroit. Il est autorisé de se trouver dans l'axe de la piste uniquement pour le décollage. Dès cette phase terminée vous devez rejoindre la zone de pilotage (voir plan). De plus, lors de l'atterrissage, vous devez toujours vous assurer, avant de prendre la piste, que personne n'est en approche. De même, si vous volez à plusieurs, prévenez vos collègues de votre intention d'atterrir ou de décoller. En aucun cas vous ne devez faire évoluer vos appareils (planeurs, électriques de toutes sortes, fun fly, etc...) dans le dos de vos collègues correctement placés en bord de piste.

Si vous êtes plusieurs à piloter en même temps, respectez le sens d'évolution général et ne volez pas en sens inverse des autres.

Vous ne devez en aucun cas couper l'axe de la piste, car cela signifierait que vous allez nécessairement vous livrer à une manœuvre dangereuse avec survol de zones interdites.

TOUTE INFRACTION CONCERNANT LA SECURITE SERA SANCTIONNEE, DANS LE MEILLEUR DES CAS PAR UNE INTERDICTION TEMPORAIRE DE VOL, EN CAS DE RECIDIVE, PAR UNE EXCLUSION DU CLUB.

1.3.3- Vol hélicoptères :

Le nombre de modélistes "hélicoptère" étant très restreint, il est admis que lors de leur évolution, les modélistes avion et planeur leur laisse l'espace d'évolution disponible, dans la limite de ½ heure. Les pilotes hélicoptères obéissent donc aux mêmes contraintes que leur collègues avion et planeur en terme de positionnement et de zone d'évolution.

1.3.4- Vol planeurs :

Le RMCR a la chance d'être doté d'une piste planeur spécifique (voir plan). L'utilisation de cette piste (décollage et atterrissage) est obligatoire. Il ne sera toléré aucun manquement à cette règle. Les remorquages et les lancé-main peuvent se faire indifféremment à partir de la piste en dur ou de la piste en herbe. La zone et le sens d'évolution doivent être impérativement respectés.

1.3.5- Vols avions électriques :

Le bruit des moteurs thermiques couvrant largement le bruit des moteurs électriques, une gêne peut s'en suivre pour les pilotes d'avion à moteurs électriques. Des règles de courtoisie simples et restant dans le domaine du savoir-vivre et de la compréhension sont nécessaires pour éviter des incidents regrettables. Il est demandé aux pilotes d'avions thermiques et électriques de se concerter afin de ménager des périodes de vol séparées, si tel est le souhait de l'un d'eux. En cas de désaccord, ou de conflit plus sérieux, le Comité Directeur serait contraint de mettre en place des mesures plus procédurières qui n'iraient pas dans le sens de la convivialité.

1.4- Sécurité du public

Le public n'est pas autorisé à pénétrer sur les zones «modélistes » ; seuls les modélistes ayant une licence fédérale en cours de validité peuvent y accéder. La divagation de chiens ou autres animaux de compagnie est rigoureusement prohibée dans les zones «modélistes », il en va de la sécurité des modèles et des animaux eux-mêmes.

2- LES DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

Le Radio Modèle Club de Roanne a la chance de disposer d'un agréable et vaste terrain situé sur la commune de St Léger Sur Roanne, que chaque adhérent peut utiliser à sa guise durant toute l'année. Pour que les conditions d'exploitation du terrain et des locaux restent optimales, il va de soi qu'un minimum de discipline et d'implication personnelle sont indispensables.

Avant de quitter le terrain, assurez-vous de ne rien laisser traîner (chiffons, papiers...). Des poubelles sont disponibles sur le taxiway (voir plan). Les poubelles (mobil-home et extérieur) doivent être débarrassées lorsqu'elles sont pleines et emmenées dans les containers situés vers les locaux du Vol à Voile. Cette tâche n'est pas la corvée exclusive des membres du Bureau. Charge à chacun d'entre nous de prendre de BONNES initiatives. Si vous êtes le dernier à partir, vérifiez que le mobil-home soit correctement fermé (dans le cas contraire, prévenir un membre du Bureau).

2.1 Entretien des infrastructures :

2.1.1- Organisation de l'entretien des infrastructures:

Un calendrier est établi en début d'année lors de l'assemblée générale à laquelle chaque utilisateur des infrastructures est tenu de participer.

Les opérations d'entretien ont lieu de début avril à fin octobre, et concernent les pistes planeurs et hélicoptères, les entrées et sortie de la piste en dur, les aires de stationnement des modèles, la zone visiteurs clôturée, les abords....

Siège Social : AERODROME DE ROANNE RENAISSANCE
42155 SAINT-LEGER-SUR-ROANNE

L'entretien se fait le matin afin de pouvoir profiter des infrastructures l'après midi.

Vous recevrez de la part du secrétariat, avec le compte rendu d'Assemblée Générale un exemplaire du calendrier d'entretien. Chaque licencié devra proposer ses disponibilités et les faire parvenir au secrétaire qui finalisera le calendrier. Ce dernier sera affiché au panneau extérieur. Un membre du Bureau (dans la mesure du possible) sera présent à chaque opération d'entretien.

Si vous vous trouviez dans l'impossibilité d'effectuer votre tour d'entretien à la date prévue, il est de votre responsabilité de permuter avec un autre licencié.

2.1.2- Utilisation de la tondeuse à gazon :

La tondeuse à gazon autoportée mise à votre disposition est stationnée tous pleins faits et en parfait état de marche, dans le hangar des ULM. A la fin de la tonte, vous devez la remettre au même endroit et dans l'état où vous l'avez trouvée, à savoir propre, plein d'essence fait, niveau d'huile, état des courroies et des lames vérifiés. Si vous constatiez une anomalie quelconque, informez-en immédiatement un des membres du Bureau Directeur.

AVERTISSEMENT : du fait d'abus constatés dans le passé, si quelques-uns, heureusement fort peu nombreux, qui utilisent régulièrement et à leur plus grande satisfaction les installations communes, se croyaient dispensés, sans raisons valables, de participer à ces journées, le Bureau Directeur se réserve le droit de les sanctionner, à sa libre appréciation ; ce genre de comportement inacceptable étant toujours générateur de tensions stériles, préjudiciables à l'ambiance de convivialité que chacun est en droit d'attendre !

2.2- Manifestations organisées par le Club:

Le RMCR organise quelques manifestations dans l'année, concours de planeurs, voltige... Nous ne vous demandons pas de participer à l'ensemble de ces rencontres, mais nous comptons sur votre présence à au moins l'une d'entre elles, aux postes de chronométreurs, à la régie radio, au décompte des points, en qualité de concurrent, logistique diverse, etc....

De même, la participation au meeting grandeur tous les deux ans est une véritable manne sans laquelle le RMCR ne pourrait survivre financièrement sans organiser des animations plus fréquentes et plus contraignantes. La participation de chaque licencié à cet évènement est indispensable et ne doit surtout pas être considérée comme une contrainte ou une corvée, mais au contraire comme la concrétisation de l'engagement de chacun dans l'Association qui nous permet de nous procurer tant de plaisirs. La non participation répétée, sans raison valable (à l'appréciation exclusive du Bureau Directeur) à cette manifestation, entraînera l'exclusion du Club.

Si certains points de ce règlement peuvent vous sembler présenter un caractère répressif, considérez les avant tout comme essentiellement préventifs

Lors de la vente des licences, un exemplaire du présent règlement, avec un exemplaire des infrastructures du RMCR, sera remis à chaque licencié. De dernier élargera un bon de réception, attestant ainsi de la prise de connaissance du présent règlement.

Le Bureau Directeur vous souhaite bons vols à tous.

AVENANT N°1 AU REGLEMENT
INTERIEUR DU
RMCR DU MOIS DE DECEMBRE 2003.

1/ SANCTIONS :

Tout membre de l'Association peut faire l'objet d'une ou plusieurs sanctions en cas de manquement aux règles de sécurité précisées dans le règlement intérieur. Des sanctions seront appliquées en cas de comportement agressif caractérisé, dûment constaté, physique, écrit ou verbal, envers n'importe quel autre licencié ou personne. En cas de violence de quelque sorte que ce soit, ou de détérioration de matériel, le Club portera plainte systématiquement.

Les types de sanctions sont :

L'avertissement, la suspension et la radiation.

Les sanctions sont prononcées par le Comité Directeur, ou par le Conseil d'Administration.

Préalablement à toutes décisions de sanctions, le membre concerné est invité à être entendu par le Comité Directeur ou le Conseil d'Administration à une date et une heure qui lui sont indiquées par courrier recommandé avec accusé de réception, envoyé au maximum 15 jours avant le jour de la convocation. Le membre ou son défenseur doit lors de cette comparution faire valoir verbalement l'ensemble de ses moyens de défense et présenter ses observations.

La décision motivée est rendue dans les 15 jours suivants. Elle fait l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception et il n'existe aucun recours interne à son encontre.

En cas d'urgence ou de constatation de l'existence de motif(s) grave(s), le Comité peut dans l'attente, tant de la comparution devant lui du membre concerné que de la décision finale, prononcer de manière non contradictoire toute mesure conservatoire. Ces mesures demeurent en application tant que la décision finale n'a pas été rendue.

Siège Social : AERODROME DE ROANNE RENAISSANCE
42155 SAINT-LEGER-SUR-ROANNE

2/ ECOLAGE :

Le RMCR bénéficie du statut de Centre de Formation délivré par la FFAM.

Une école de pilotage est en place, gérée par le Club par l'intermédiaire d'un responsable écolage qualifié QFIA, au minimum. Le Responsable Ecolage se fera assister d'adjoints également qualifiés. Le Responsable Ecolage rendra des comptes au Conseil d'administration. Les besoins de l'Ecole de Pilotage sont exprimés et argumentés en Réunion de Bureau exclusivement par le Responsable Ecolage.

En conséquence, des règles de fonctionnement de l'école de pilotage sont en place.

En début d'année, un budget de fonctionnement sera défini pour le fonctionnement de l'école. Selon les besoins, validés par le Conseil d'Administration, une somme sera remise au Responsable qui se chargera de gérer les achats. Il remettra en fin d'année un état des dépenses et des recettes ainsi que les factures au trésorier du RMCR. Si son budget est insuffisant en cours d'année, il pourra demander un complément en réunion de bureau. Si il y a un reliquat, il le restituera.

Les cours sont organisés en fonction de la disponibilité des formateurs désignés par le Conseil d'Administration. Seuls ces derniers, possédant obligatoirement la qualification de Formation à l'Aéromodélisme (QFIA) sont habilités à assurer la formation des nouveaux venus, sous le couvert du RMCR.

Pour débiter, l'utilisation de l'avion école en double commande est fortement recommandée. L'utilisation de l'avion école est strictement limité à l'apprentissage. Quand l'élève sait voler seul, il doit acquérir son propre matériel. Les consommables mis à disposition par le Club (carburant, produits de nettoyage) utilisés pour le fonctionnement et l'entretien de l'avion école ne concerne que ce matériel.

En cas de crash de l'avion école, une réunion de bureau exceptionnelle aura lieu avec tous les intervenants afin d'en analyser les causes et de trouver des solutions pour qu'un nouveau crash ne se reproduise pas dans le futur. Il ne sera accepté le remplacement d'un avion école qu'une seule fois par an, au grand maximum.

Ce remplacement n'est pas systématique et le crash d'un avion deux années de suite donnera lieu à une remise en cause de la gratuité de l'école de pilotage, voire de l'existence même de cette dernière.

Dans le cadre de l'école de pilotage, si un élève souhaite utiliser son propre avion pour l'apprentissage, il ne peut en aucun cas utiliser le carburant, ni aucun autre consommable, destiné à l'avion école du RMCR. En cas de crash de l'avion de l'élève, le formateur du RMCR et le Club ne sauraient être tenus responsables de la destruction du modèle réduit. Aucune compensations financières ne pourraient leur être réclamées.

Aucun autre Club que le RMCR n'est autorisé à pratiquer de l'écolage sur son terrain. Toute formation ou vol d'initiation effectuée par un licencié du RMCR n'étant pas formateur agréé par le Conseil d'Administration, avec son propre matériel ou celui de l'élève, se fait sous la propre responsabilité de ce licencié. En cas d'accident, le Conseil d'Administration et en particulier le Président (Responsable devant la loi) décline toute responsabilité. Le licencié concerné devra cependant demander au Conseil d'Administration l'autorisation de pratiquer cette formation ou vol d'initiation.

Siège Social : AERODROME DE ROANNE RENAISSANCE
42155 SAINT-LEGER-SUR-ROANNE

Cette pratique est tolérée par le Conseil d'Administration sous réserve de conditions de sécurité d'apprentissage optimale et ne doit en aucun cas se substituer à l'école de pilotage du RMCR. Ainsi, ne seront tolérées que les formations concernant qu'un seul élève à la fois. Tout manquement constaté aux règles de sécurité du RMCR ou aux consignes ci-dessus énoncées entraînera, sans recours possible, une interdiction définitive d'assurer une formation ou des vols d'initiations sur les infrastructures du RMCR. Cette interdiction pourrait être doublée d'une sanction prévue par le règlement intérieur.

AVENANT NUMERO 2 AU REGLEMENT
INTERIEUR DU RMCR

DU MOIS DE DECEMBRE 2006

Cet avenant annule et remplace le chapitre 1.1.2 du règlement intérieur daté du 15 novembre 2002.

1.1.2 – Utilisation des pinces de fréquence

Avant d'utiliser votre radiocommande, vous devez obligatoirement suivre la procédure suivante :

- prendre la pince correspondant à votre fréquence dans le tableau sur le taxiway ;
- mettre cette pince sur l'antenne de votre émetteur (de manière visible) ;
- remplacer la pince correspondant à votre fréquence par votre pince nominative (ou une pince marquée « invité »).

À la fin de votre séance de vol, vous devez remettre toutes les pinces que vous avez utilisées à leur place.

En cas de manifestation, si le nombre de pilotes est important ou si les conditions de sécurité l'exigent, les organisateurs peuvent décider de la mise en place d'une régie radio. Dans ce cas, chaque participant doit remettre son émetteur à la régie et y faire enregistrer son nom et sa fréquence. L'émetteur ne lui sera restitué que pour la durée de son vol, ou lors de son départ.

AVENANT NUMERO 3 AU REGLEMENT

INTERIEUR DU RMCR

DECEMBRE 2006

Cet avenant annule et remplace le chapitre 1.2 du règlement intérieur daté du 15 novembre 2002.

1.2 – Sécurité lors du démarrage et lors de la mise au point des moteurs

Il est conseillé de ne pas mettre en œuvre un avion ailleurs que sur les zones prévues à cet effet : parking et surface herbeuse environnante. En particulier, il est interdit (sauf cas particulier soumis à l'autorisation formelle d'un membre du bureau) de faire tourner des moteurs sous l'auvent du mobil home.



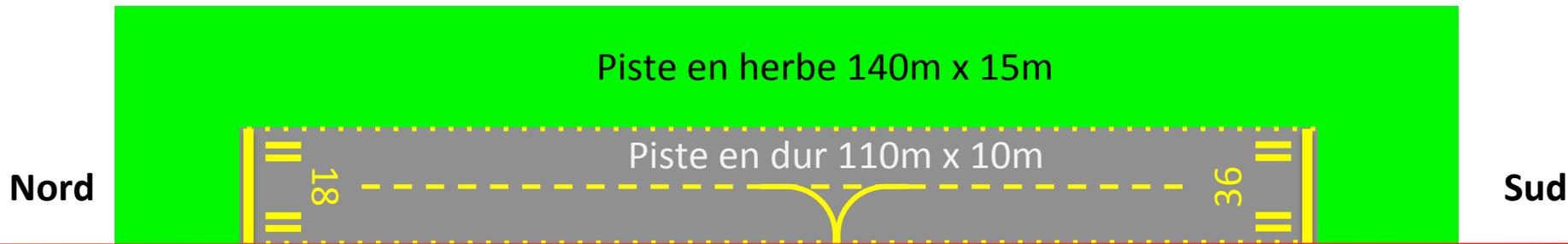
R.M.C.R.

PLAN DU TERRAIN D'EVOLUTION

Zone de vol

Est

Zone de vol



Nord

Piste en herbe 140m x 15m

Piste en dur 110m x 10m

18

36

Sud

Limite ouest zone de vol

Pilotes

Coupure moteur

Pilotes

Pilotes

Limite ouest zone de vol

Démarrage gros modèles

Zone débutant drone, hélicoptère de 400g maximum

Pilotes

Tableau des fréquences

Mobil Home

PMR

Visiteurs
Parking

Ouest

